

## Compte-rendu du conseil municipal de Saint-James

Séance du 15 juillet 2024

\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze juillet à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :** M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, Mme Nathalie PANASSIE, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints ; Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, Mme Chantal TURQUETIL, maires délégués ; M. Loïc DE CONIAC, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Sophie GARNIER, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, M. Jérôme RUBON, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Christine DEROYAND, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Pierre PRODHOMME.

**Procurations :** Christine DEROYAND à David JUQUIN, Sandrine GESMIER-THEAULT à Samuel LEROY, Paul-Arthur LEBLOIS à Michel ROBIDEL, Pierre PRODHOMME à Loïc DE CONIAC

Mme DELOURMEL a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*

### N° 2024 VI 01 : Aménagement du territoire – Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

La caserne de gendarmerie, actuellement située 116 rue de la libération à Saint James et appartenant au Conseil Départemental de la Manche, ainsi que les logements attenants, situés rue de Beaminster et appartenant à Manche Habitat, ne répondent plus aux critères de sécurité et aux besoins de confort pour permettre aux gendarmes d'assurer dans de bonnes conditions leur mission d'intérêt général.

Les locaux actuels sont devenus inadaptés et ne favorisent pas une bonne cohésion, ainsi qu'une protection suffisante des familles. Les conditions de vie sont devenues trop compliquées en l'état. En conséquence, il y a un manque d'attractivité du fait des conditions d'accueil des militaires. De surcroît, l'accueil des victimes est dégradé car les locaux sont vieillissants et deviennent également inadaptés.

L'enjeu de ce projet est de garantir un service public de qualité en construisant une nouvelle caserne, moderne, et avec de meilleures conditions d'accueil.

Aussi, après plusieurs échanges entre la gendarmerie et la collectivité, Manche Habitat a été associé et sollicité en qualité de maître d'ouvrage pour assurer la construction d'une caserne de gendarmerie, ainsi que la réalisation de six logements attenants pour les gendarmes (2 T5, 3 T4 et 1 T3).

Sur la base du cahier des charges émis par la section immobilière de la gendarmerie, un montant de 249.600 € TTC serait alloué par unité pour la construction du bâtiment, soit un coût plafond de 1.497.600 € TTC. L'acquisition du terrain est en sus et à la charge de Manche Habitat. La participation de la collectivité se limiterait à garantir l'emprunt nécessaire pour l'opérateur, afin de réaliser cette opération.

La nouvelle gendarmerie serait localisée à Saint James sur la parcelle AB189, propriété du Centre d'Accueil et de Soins. Elle est d'une surface de 5 288 m<sup>2</sup> et se trouve située sur la rue du Docteur Giovannoni, entre le lotissement du Coteau du Battoir et l'Hôpital Local. Ce site répond aux principaux critères émis par la gendarmerie pour l'implantation de ses casernes à savoir :

- Une localisation en entrée de ville et plutôt en surplomb pour assurer une bonne visibilité,
- Un vis-à-vis limité, voire inexistant,
- Une parcelle desservie par deux axes de desserte, afin d'accroître la sécurité des militaires,
- Un espace suffisamment grand pour permettre une bonne sécurisation de la caserne.

Aussi, en tant dès à présent le lancement de ce projet, la gendarmerie pourrait l'inscrire dans sa programmation d'investissements de 2025 et Manche Habitat dans celle de 2026 au titre des aides à la pierre. Ceci le temps d'obtenir également les agréments nécessaires, de devenir propriétaire du terrain visé et de retenir la maîtrise d'œuvre qui sera chargée d'élaborer ce projet.

Suite aux questions de Loïc DE CONIAC, il est répondu qu'il y a actuellement le même nombre de logements que ce qui est prévu sur le futur site. Il est répondu également que cela ne changera en rien leur périmètre d'intervention. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la gendarmerie, ainsi que les logements des familles, doivent être sécurisés et clos (clôtures, barrières ...). Frédéric REBILLON dit que la gendarmerie de Saint-James n'est pas ouverte très souvent. Le maire répond qu'elle est ouverte quelques demi-journées par semaine. Pour les autres jours, il faut appeler Pontorson qui est ouvert en permanence. Jérôme RUBON dit qu'il n'y a aucune raison de s'opposer à ce projet si le terrain existe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la construction d'une nouvelle gendarmerie à Saint James,
- De choisir Manche Habitat comme opérateur chargé de réaliser la construction, conformément aux dispositions du décret n°2016-1884 du 28 décembre 2016,
- De valider le principe de la garantie de l'emprunt nécessaire à Manche Habitat pour la réalisation de ce projet et dans l'attente d'une délibération spécifique sur le sujet,
- De transmettre la présente décision au représentant de l'Etat dans le département, au commandant de compagnie de l'arrondissement d'Avranches, au Président de Manche Habitat et au Président du Conseil Départemental de la Manche,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2024 VI 02 : Budget – Décision modificative n° 2 du budget principal**

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2024. En effet, il est indispensable d'apporter les crédits nécessaires pour l'achat d'un terrain à Concise sur la Commune déléguée de Saint-James.

Le projet a été validé par le conseil municipal, les crédits n'avaient pas été inscrits lors de la préparation budgétaire 2024.

D'autre part, il convient d'ajuster les crédits sur l'opération de réhabilitation thermique de l'école de Vergoncey.

Fonctionnement Budget Principal							
Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant
615228	R	Entretien et réparations sur autres bâtiments	-35.000,00 €				
023	O	Virement à la section d'investissement	35.000,00 €				
	R						
	O						
<b>Total</b>			<b>- €</b>	<b>Total</b>			<b>- €</b>

  

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Article/opération	R/O	Libellé	Montant	Article/opération	R/O	Libellé	Montant
2111	R	Achat de terrains	35.000,00 €	021	O	Virement de la section de fonctionnement	35.000,00 €
21352/16	R	Installations générales bâtiments privés	-60.000,00 €				
2313/21	R	Constructions	60.000,00 €				
<b>Total</b>			<b>35.000,00 €</b>	<b>Total</b>			<b>35.000,00 €</b>

R : réel

OS : ordre de section à section

Ol : ordre à l'intérieur de la section

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 2 du budget principal, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2024 VI 03 : Budget – Décision modificative n° 1 du budget Panneaux photovoltaïques**

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2024.

En effet, il est indispensable d'apporter les crédits nécessaires pour couvrir le paiement de l'impôt sur les sociétés.

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant
6156	R	Maintenance	-2.400,00 €				
6951	R	Impôts sur les bénéfices	2.400,00 €				
<b>Total</b>			<b>- €</b>	<b>Total</b>			<b>- €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 1 du budget panneaux photovoltaïques, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2024 VI 04 : Finances – Dispositif d'exonérations fiscales de France Ruralités Revitalisation**

La réforme des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) constitue le quatrième axe de France Ruralités, le plan du Gouvernement en faveur des ruralités, annoncé en juin 2023. Instituées par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, les ZRR avaient pour objectif d'aider le développement des territoires ruraux, principalement par des mesures d'exonérations fiscales et sociales.

Les ZRR ont fait l'objet de plusieurs études et rapports parlementaires des dernières années. Ceux-ci partagent le constat d'un dispositif perçu comme un signal positif de l'Etat et une reconnaissance de la vulnérabilité des territoires ruraux, tout en relevant son faible taux de recours par les entreprises, notamment en raison de la complexité des règles applicables. Prenant acte de ce constat, le Gouvernement a souhaité pérenniser le zonage tout en le modernisant pour qu'il soit lisible, juste et efficace.

Le nouveau zonage, « France Ruralités Revitalisation » (FRR) va permettre un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale mais également d'améliorer leur taux de recours par les entreprises.

Deux principaux critères de classement sont utilisés : la densité de population et le revenu disponible par habitant.

Les données utilisées sont celles établies par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Le profil de la commune, mais également celui de son intercommunalité d'appartenance, sont pris en compte pour définir l'éligibilité au dispositif.

Le classement d'une commune en FRR rend éligible les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales :

- Pour l'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou sur les sociétés),
- Pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Concernant la CFE et la TFPB, l'exonération est consentie sur délibération de la commune et de son EPCI d'appartenance, chacun dans son domaine de compétence, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces exonérations ne seront pas compensées.

Par ailleurs, les activités agricoles ne sont pas concernées par le dispositif des FRR comme elles ne l'étaient pas non plus par le dispositif des ZRR.

Le nouveau zonage clarifie les dispositifs de soutien en harmonisant les durées des exonérations fiscales. Ainsi, en FRR et en FRR+ (dispositif renforcé qui sera détaillé courant 2025), l'ensemble de ces exonérations sont applicables pendant 5 ans à 100 %, puis pendant 3 ans de manière dégressive (75 %, 50% et 25 %).

En outre, les entreprises implantées en FRR bénéficient du même régime social que celles anciennement implantées en Zone de Revitalisation Rurale. Elles peuvent donc, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de cotisations patronales d'assurance maladie, d'assurance vieillesse et d'allocations familiales pour l'embauche du premier au cinquième salarié. L'exonération est d'une durée maximale de 12 mois à compter de la date d'effet de l'embauche du salarié, pour une rémunération horaire inférieure ou égale à 150 % du SMIC, puis décroît de manière dégressive et s'annule pour une rémunération égale ou supérieure à 240 % du SMIC.

Pour la collectivité, l'inclusion dans le zonage FRR permet de bénéficier d'un soutien de l'Etat via la majoration de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), composante importante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Elle permet également de renforcer l'accès aux soins pour les habitants par la facilitation d'ouverture d'officine, mais aussi de favoriser la carte des formations du second degré, de faciliter les règles d'accessibilité au réseau de points de contact de La Poste, ou encore d'interdire le supplément de loyer de solidarité pour les logements sociaux, de bonifier les aides de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ou celles des concours de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien.

Suite à la question de Jean-Pierre LEROY, Monsieur le Maire précise qu'en effet, une partie de l'Ille-et-Vilaine (Val Couesnon précisément) est concernée et éligible au projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer sur la Commune Nouvelle de Saint-James l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts,
- De communiquer la présente décision au représentant de l'Etat dans le Département, ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### **N° 2024 VI 05 : Travaux – Modification du plan de financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'école de Vergoncey**

L'Etat a créé un dispositif « Fonds Vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique.

Ce dispositif finance trois types d'actions :

- Le renforcement de la performance environnementale des territoires,
- Leur adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « Fonds Vert », consiste en la réhabilitation énergétique de l'école de Vergoncey.

Les principaux travaux envisagés comprennent :

- Le remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur,
- Le bardage et isolation extérieure,
- La rénovation de la couverture en tôle sur la zone préfabriquée.

L'objectif de ces travaux est de réduire de plus de 70 % la facture énergétique actuelle pour le bâtiment.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM50) assure la mission de maîtrise d'ouvrage des opérations de remplacement des chaudières fioul comme le prévoit la convention signée avec la Commune Nouvelle le 22 septembre 2023. Les missions induites peuvent aller de l'étude de faisabilité et d'opportunité jusqu'à l'exécution administrative, technique et financière des contrats ou marchés nécessaires à la réalisation des travaux, leur suivi jusqu'à leur réception.

Les travaux d'isolation et de couverture sont gérés directement par la Commune Nouvelle.

Les conditions de financement, arrêtées par le conseil municipal du 29 janvier 2024, étant sensiblement différentes, il est proposé de modifier la délibération et la demande de subvention aux services de l'Etat.

- Plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux sur les systèmes de chauffage	64.938,22 €	Etat – Fonds Vert (40% du HT)	51.020,95 €
Bardage et isolation extérieure	41.958,68 €	Valorisation CEE	2.600,00 €
Couverture	20.655,47 €	FCTVA	25.108,43 €
<b>Total HT</b>	127.552,37 €	Reste à charge Commune Nouvelle (48 %)	74.333,47 €
TVA 20%	25.510,47 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>153.062,84 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>153.062,84 €</b>

-Plan de financement de l'opération pour la demande de Fonds Vert:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux sur les systèmes de chauffage	64.938,22 €	Etat – Fonds Vert (40% du HT)	51.020,95 €
Bardage et isolation extérieure	41.958,68 €		
Couverture	20.655,47 €	Valorisation CEE	2.600,00 €
		Reste à charge Commune Nouvelle	73.931,42 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>127.552,37 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>127.552,37 €</b>

Jérôme RUBON demande pourquoi les plans de financement sont différents. Il est répondu qu'il y a deux dispositifs bien distincts, celui pour le Fonds Vert est présenté en HT, à la demande de l'Etat. Loïc DE CONIAC demande quelles pompes à chaleur seront installées : une « air eau » à Vergoncey et une « air air » pour la salle de convivialité de Villiers le Pré.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la demande de financement au titre du Fonds Vert auprès de la Préfecture de la Manche pour le projet de réhabilitation énergétique de l'école de Vergoncey,
- D'autoriser le commencement l'opération une fois les subventions instruites et notifiées,
- De valider les plans de financement prévisionnels correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

#### N° 2024 VI 06 : Travaux – Modification du plan de financement des travaux de réhabilitation énergétique de la salle de convivialité de Villiers le Pré

L'Etat a créé un dispositif « Fonds Vert » d'accompagnement des collectivités pour accélérer et intensifier la transition écologique.

Ce dispositif finance trois types d'actions : le renforcement de la performance environnementale des territoires, leur adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Le projet, qui fait l'objet de la présente demande d'aide au titre du « Fonds Vert », consiste en la réhabilitation énergétique de la salle de convivialité de Villiers-le-Pré.

Les principaux travaux envisagés comprennent :

- Le remplacement de convecteurs électriques par une pompe à chaleur,
- Le bardage et isolation extérieure du site.

L'objectif de ces travaux est de réduire de plus de 70 % la facture énergétique actuelle pour le bâtiment.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche (SDEM50) assure la mission de maîtrise d'ouvrage des opérations de remplacement de chaudières fioul comme le prévoit la convention signée avec la Commune Nouvelle le 22 septembre 2023. Les missions induites peuvent aller de l'étude de faisabilité et d'opportunité jusqu'à l'exécution administrative, technique et financière des contrats ou marchés nécessaires à la réalisation des travaux, leur suivi jusqu'à leur réception.

Les travaux d'isolation et de couverture sont gérés directement par la Commune Nouvelle.

Les conditions de financement, arrêtées par le conseil municipal du 29 janvier 2024, étant sensiblement différentes, il est proposé de modifier la délibération et la demande de subvention aux services de l'Etat.

-Plan de financement de l'opération :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	28.441,78 €	Etat – Fonds Vert (40% du HT)	26.343,04 €
Bardage et isolation extérieure	37.415,81 €	Valorisation CEE	7.900,00 €
		FCTVA	12.963,93 €
<b>Total HT</b>	65.857,59 €	Reste à charge Commune Nouvelle (39 %)	31.822,14 €
TVA 20%	13.171,52 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>79.029,11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>79.029,11 €</b>

-Plan de financement de l'opération pour la demande de fonds vert :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Travaux	28.441,78 €	Etat – Fonds Vert (40% du HT)	26.343,04 €
Bardage et isolation extérieure	37.415,81 €	Valorisation CEE	7.900,00 €
		Reste à charge Commune Nouvelle	31.614,55 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>65.857,59 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>65.857,59 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la demande de financement au titre du Fonds Vert auprès de la Préfecture de la Manche pour le projet de réhabilitation énergétique de la salle de convivialité de Villiers le Pré,
- D'autoriser le commencement de ladite opération une fois les subventions instruites et notifiées,
- De valider les plans de financement prévisionnels correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

#### N° 2024 VI 07 : Travaux - Attribution de marché de fournitures et de service pour l'équipement des aires de jeux

La Commune Nouvelle souhaite renforcer son attractivité, notamment auprès des familles, en réhabilitant et en créant des aires de jeux sur l'ensemble des communes déléguées.

11 sites au total sont envisagés. Certains sont prêts à être aménagés, d'autres pourront l'être dans un second temps, souvent au regard d'opérations annexes qui ne garantissent pas la disponibilité immédiate des assises foncières.

Le marché afférent se décompose donc d'une tranche ferme, qui concernera les communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix-Avranchin, Montanel, Villers le Pré et Saint James (lotissement du Coteau du Battoir).

Il comporte également cinq tranches optionnelles, pour les communes déléguées de Vergoncey et Saint-James (sur les sites de Saint-Benoit, du Pôle de Santé, du quartier HLM et du Parc de Sport et Loisirs) et une option (fourniture et installation de 11 tables de tennis de table outdoor).

Une procédure de marché public formalisée a été engagée le 3 juin dernier sur le profil acheteur de la collectivité. La forclusion était fixée au mardi 2 juillet 2024.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juillet pour statuer sur les différentes propositions.

Suite à la question de Loïc DE CONIAC, il est répondu que les lieux d'implantation des jeux ont été arrêtés et que les tarifs proposés par les entreprises ont été déterminés en fonction des lieux choisis.

Suite à la lecture du rapport d'attribution, annexé à la présente délibération, et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres, annexé à la présente délibération,
- De confirmer l'attribution de la CAO pour l'équipement des aires de jeux pour enfants à la Société LUDOPARC (92-Gennevilliers), pour un montant de 337.905,30 € HT, soit 405.486,37 € TTC, correspondant à la variante (sol amortissant en structure alvéolaire drainante), pour l'exécution de la tranche ferme, ainsi que de l'ensemble des tranches conditionnelles, ainsi que l'option,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés et à les notifier à l'entreprise lauréate après communication aux services préfectoraux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2024 VI 08 : Animations – Modification de la tarification pour la foire Saint-Macé

Dans le cadre de la préparation de la Foire Saint-Macé 2024, la grille des tarifs a été révisée et a fait l'objet d'une validation lors du conseil municipal du 8 avril 2024.

En soutien aux agriculteurs, il est proposé de poursuivre la gratuité à l'occasion de l'édition de la foire Saint-Macé 2024 pour les exposants du village fermier, mais aussi de matériel agricole.

Ces tarifs détaillés dans le tableau ci-dessous correspondent à un forfait pour les 3 jours de foire.

Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Proposition tarifs 2024
Commerçants forains sur rue	3,05 € ml	4,00 € ml	4,15 € ml
Exposants voitures, camping-cars...	1,50 € m <sup>2</sup>	1,60 € m <sup>2</sup>	1,70 € m <sup>2</sup>
Buvettes	1,50 € m <sup>2</sup>	2,00 € m <sup>2</sup>	2,10 € m <sup>2</sup>
Exposants Espace le Conquérant	17,30 € m <sup>2</sup>	17,50 € m <sup>2</sup>	18,20 € m <sup>2</sup>
Restaurateurs Espace Le Conquérant	600,00 €	1 200,00 €	1 250,00 €
Rôtisseurs, grilleurs, confiseurs, pâtisseries	10,60 € m <sup>2</sup>	11 € m <sup>2</sup>	11,50 € m <sup>2</sup>
Manèges et attractions (3 m de profondeur maxi)	3,10 € ml	3,40 € ml	3,50 € ml
Manèges et attractions (6 m de profondeur maxi)	4,70 € ml	5,00 € ml	5,20 € ml
Manèges et attractions (10 m de profondeur maxi)	6,80 € ml	7,10 € ml	7,40 € ml
Exposants matériel agricole et village fermier	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la modification des tarifs présentés ci-dessus pour les prestations de la Foire Saint-Macé 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

#### N° 2024 VI 09 : Mobilités – Appel à projets AVELO 3, Schéma Directeur Cyclable

La Commune Nouvelle souhaite s'engager dans une réflexion globale autour de la mobilité, qui porte sur 3 axes :

- favoriser les déplacements au cœur de la commune en reliant les bourgs des communes déléguées,
- favoriser les déplacements vers Avranches, Fougères et les offres de transport en commun,
- favoriser les mobilités douces.

Dans le cadre de la réflexion autour de la mobilité et afin de bénéficier d'une stratégie cohérente et adaptée en matière de mobilités douces, et plus particulièrement du vélo, la Commune Nouvelle souhaite disposer d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC), principal outil d'aide à la réflexion et à la décision. Le SDC s'inscrit dans le cadre d'une politique cyclable globale. C'est un outil de programmation et de planification qui permet de définir les actions à mettre en place à court, moyen et long terme pour améliorer et encourager la pratique cyclable et de programmer les investissements dans un plan pluriannuel.

Cette volonté locale s'imbrique avec la stratégie à l'échelle de l'EPCI, puisque la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie réalise actuellement ce même schéma. L'objectif de ces études est de mener une politique globale en terme de mobilité et de proposer aux usagers du territoire une offre cohérente et adaptée. La réalisation d'aménagements cyclables, reposant sur une étude des besoins et d'un diagnostic, doit permettre par la suite de favoriser la pratique du vélo sur le territoire communal et plus largement du sud Manche.

Cette démarche s'inscrit également dans un objectif national avec une des priorités portées sur la mobilité : l'objectif est de structurer l'offre de transport et de mobilités sur les territoires, à la fois urbains et ruraux, mais aussi en tenant compte des enjeux environnementaux, en proposant des solutions de mobilités douces avec un impact environnemental réduit. Le plan vélo et marche 2023/2027 s'inscrit dans cette logique.

Cette dynamique nationale se traduit également par la mise en œuvre de schémas nationaux et régionaux (schémas nationaux et régionaux des vélo routes). Afin de décliner ces projets et plans à l'échelle locale, il est nécessaire que les collectivités territoriales et EPCI abordent la question et développent à leur tour des outils pour favoriser l'émergence de cette offre de mobilité structurée.

A l'échelle communale, la réalisation d'un SDC permettra de penser les aménagements cyclables sur les années à venir et notamment de prendre en compte ceux-ci dans les programmes des voiries et les aménagements du territoire. L'appel à projets de l'ADEME permet de subventionner ce type d'étude, à hauteur de 50%.

L'ADEME peut subventionner les projets s'inscrivant dans un des axes suivants :

- Axe 1 : soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études,
- Axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires,
- Axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire,
- Axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Tout financement de l'ADEME est soumis à la réalisation au préalable d'un SDC. De ce fait, et afin de doter la Commune Nouvelle d'un SDC, il est proposé de porter ce projet dans le cadre de cet appel à projet et donc de solliciter les financements idoines.

Le plan de financement de l'opération suivant est proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations extérieures – Bureau d'étude	27 000,00 €	ADEME – AVELO 3 (50 % des dépenses HT + frais de personnel)	17 143,00 €
Frais de déplacements / Missions / Réceptions	1 000,00 €	Autofinancement Commune	17 247,02 €
Autres dépenses (documentation, reproduction, petites fournitures)	5 000,00 €	FCTVA (16,404 %)	6 495,98 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>33 000,00 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>6 600,00 €</b>		
Frais de personnel	1 286,00 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>40 886,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>40 886,00 €</b>

Afin de réaliser cette étude, un bureau d'étude sera sollicité.

A la demande de Jean-René GUERIN, il est répondu qu'il y aura une cohérence entre les communes, la Communauté d'Agglomération travaille sur des interconnexions entre les bourgs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Commune Nouvelle de Saint-James à répondre à l'appel à projet AVELO 3 porté par l'ADEME,
- De solliciter différents prestataires chargés de réaliser le Schéma Directeur Cyclable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**N° 2024 VI 10 : Ressources humaines – Rémunération, attribution du RIFSEEP**

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois. Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Il se compose :

- d'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité (voir en ce sens la décision du Conseil Constitutionnel n° 2018-727 du 13 juillet 2018). Son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent qui sont appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Suite à un audit demandé par la collectivité pour l'étude de la rémunération de ses agents, une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire et réviser le RIFSEEP a été menée, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes,
- Tenir compte des conditions d'exercice des fonctions et de l'engagement professionnel des agents,
- Assurer l'équité des rémunérations pour tout agent qui intègre la Commune Nouvelle,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'instauration du RIFSEEP.

**Article 1 : Bénéficiaires**

- les agents fonctionnaires stagiaires,
- les agents fonctionnaires titulaires,
- les agents contractuels de droit public sur emploi permanent,
- les agents contractuels de droit public sur emploi non permanent (remplacement, accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ...).

Les agents exclus du dispositif :

- Les agents de la filière police municipale,
- Les agents recrutés sur la base du dispositif des emplois aidés,
- Les apprentis,
- Les vacataires.

Les cadres d'emplois concernés :

- Les attachés,
- Les rédacteurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les ingénieurs,
- Les techniciens,
- Les agents de maîtrise,
- Les adjoints techniques,
- Les animateurs,
- Les adjoints d'animation,
- Les ATSEM.

**Article 2 : Montants de références**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement Fonction unique dans la collectivité Sapeur-pompier volontaire	Expertise professionnelle : niveau de connaissances, niveau de qualification requis, autonomie/initiative, difficulté et complexité des tâches	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : risques financiers et juridiques, blessures ou agressions, pénibilité et météo.

Catégories	Groupes	Fonctions
A	1	Fonctions de Direction générale
A - B	2	Fonctions d'encadrement stratégique
B - C	3	Fonctions d'expertise technique et d'encadrement intermédiaire
B - C	4	Fonctions d'expertise technique
C	5	Fonctions opérationnelles

**A. Agents de catégorie A**

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois de catégorie A soient fixés à :

Catégorie A	Cadres d'emplois	Groupes CN	Montants minima annuels	Montants maxima annuels		Plafonds réglementaires		
			IFSE	IFSE	CIA	Groupes	IFSE	CIA
	Attachés	1	6 000 €	30 000 €	500 €	1	36 210 €	6 390 €
		2	4 200 €	11 880 €	400 €	2	32 130 €	5 670 €
	Ingénieurs	1	6 000 €	30 000 €	500 €	1	46 920 €	8 280 €
		2	4 200 €	11 880 €	400 €	2	40 290 €	7 110 €

**B. Agents de catégorie B**

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois de catégorie B soient fixés à :

Catégorie B	Cadres d'emplois	Groupes CN	Montants minima annuels	Montants maxima annuels		Plafonds réglementaires		
			IFSE	IFSE	CIA	Groupes	IFSE	CIA
	Rédacteurs	2	4 200 €	11 880 €	400 €	1	17 480 €	2 380 €
		3	1 740 €	10 140 €	300 €	2	16 015 €	2 185 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	3	14 650 €	1 995 €
	Techniciens	2	4 200 €	11 880 €	400 €	1	17 480 €	2 680 €
		3	1 740 €	10 140 €	300 €	2	16 015 €	2 535 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	3	14 650 €	2 385 €
	Animateurs	2	4 200 €	11 880 €	400 €	1	17 480 €	2 380 €
		3	1 740 €	10 140 €	300 €	2	16 015 €	2 185 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	3	14 650 €	1 995 €

**C. Agents de catégorie C**

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois de catégorie C soient fixés à :

Catégorie C	Cadres d'emplois	Groupes CN	Montants minima annuels	Montants maxima annuels		Plafonds réglementaires		
			IFSE	IFSE	CIA	Groupes	IFSE	CIA
	Adjoints administratifs	3	1 740 €	10 140 €	300 €	1	11 340 €	1 260 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	2	10 800 €	1 200 €
		5	960 €	5 640 €	100 €	3		
	Agents de maîtrise	3	1 740 €	10 140 €	300 €	1	11 340 €	1 260 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	2	10 800 €	1 200 €
		5	960 €	5 640 €	100 €	3		
	Adjoints techniques	3	1 740 €	10 140 €	300 €	1	11 340 €	1 260 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	2	10 800 €	1 200 €
		5	960 €	5 640 €	100 €	3		
	ATSEM	3	1 740 €	10 140 €	300 €	1	11 340 €	1 260 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	2	10 800 €	1 200 €
		5	960 €	5 640 €	100 €	3		
	Adjoint d'animation	3	1 740 €	10 140 €	300 €	1	11 340 €	1 260 €
		4	1 320 €	6 600 €	200 €	2	10 800 €	1 200 €
		5	960 €	5 640 €	100 €	3		

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Leurs montants seront calculés au prorata du temps de présence dans l'année pour les agents arrivant ou quittant leurs fonctions en cours d'année.

Les montants attribués sont revalorisés chaque année selon l'indice des prix à la consommation, et généralement publié en janvier, dans le cas seulement où cet indice évoluerait à la hausse. En cas de déflation, le montant serait gelé au niveau de l'année N-1.

**Article 3 - Règles de gestion du RIFSEEP****Règles régissant l'IFSE**

Le versement du montant mensuel d'IFSE correspond au métier de l'agent est subordonné à l'exercice effectif des fonctions du poste occupé.

**➤ Abattements liés au temps de travail**

Agents à temps complet ou à temps partiel : l'IFSE est versée au prorata de leur quotité de rémunération.

Arrivée ou départ en cours de mois : l'IFSE suit le sort du traitement et est versée au prorata du temps de présence de l'agent qui arrive ou quitte la collectivité en cours de mois.

Temps partiel thérapeutique : L'agent qui exerce ses fonctions à temps partiel thérapeutique perçoit la totalité de son traitement indiciaire brut quelle que soit la quotité de travail. Néanmoins, l'IFSE suit le sort de la quotité de temps de travail (exemple : l'agent qui bénéficie d'un temps partiel thérapeutique à 50% voit son IFSE réduite à 50%).

➤ Abattements pour absences liées à l'inaptitude physique

Congé de maladie ordinaire : le montant de l'IFSE suit le sort du traitement (pour les fonctionnaires : 90 jours à 100% et 270 jours à 50%).

Congé de maladie sans traitement : l'IFSE est suspendue.

Jour de carence : chaque journée de carence appliquée à l'agent entraîne la retenue d'1/30<sup>ème</sup> de l'IFSE qui lui est versée.

Congés de longue maladie, de grave maladie et de longue durée : le versement est suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour.

➤ Autres causes de suspension de l'IFSE

Positions statutaires sans traitement : détachement externe, disponibilité de droit ou sur demande, disponibilité d'office pour raison médicale, congé parental, congé spécial, congé de présence parental, congé individuel de formation.

Envoi tardif de l'arrêt maladie : lorsqu'une retenue est opérée sur le salaire de l'agent ayant méconnu les règles de transmission de justificatif d'arrêt de travail, l'IFSE subit un abattement équivalent à celui opéré sur le traitement de base. Chaque jour de retard entraîne la suppression de 50% d'1/30<sup>ème</sup> du traitement (1 jour de retard = retenue d'une 1/2 journée de salaire).

Absence injustifiée : lorsqu'une retenue est appliquée à l'agent pour absence injustifiée, l'IFSE suit le sort du traitement : Abattement d'1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence injustifiée.

Absence de service fait pour grève : elle donne lieu à retenue sur salaire à due proportion de l'absence relevée pour ce motif. L'IFSE subit un abattement dans les mêmes proportions.

Discipline :

Suspension à titre conservatoire dans l'attente de la réunion du Conseil de Discipline entraîne la suspension du traitement, y compris l'IFSE.

Exclusion temporaire de fonctions : l'agent exclu temporairement de ses fonctions ne perçoit aucun traitement pendant la période d'exclusion prononcée, y compris l'IFSE.

➤ Absences sans conséquences sur le régime indemnitaire

Congé maternité, congé paternité et congé d'adoption : l'agent placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption ne subit aucune perte de salaire et perçoit intégralement l'IFSE.

Accident du travail, accident de trajet : l'agent placé en arrêt au titre d'un accident de travail ou de trajet imputables au service ne subit aucune perte de rémunération. L'IFSE subit le sort du traitement dans ce cas et continue d'être versée en totalité à l'agent pendant cette période.

Maladie professionnelle : l'IFSE est versée intégralement, sans abattement.

**Règles régissant le CIA**

Le CIA, lorsqu'il est attribué à l'agent, lui est versé en une seule fois, en janvier au titre de l'année N-1.

Son montant est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent et en fonction de la durée effective de présence dans l'année N-1. Un abattement par jour d'absence quel que soit le motif (maladie, disponibilité ...) sera alors effectué.

Travail à temps partiel : les montants du CIA, lorsqu'ils sont attribués à un agent qui exerce ses fonctions à temps partiel, suivent le sort de son traitement et lui sont versés dans les mêmes proportions que celui-ci.

Travail à temps non complet : les montants du CIA, lorsqu'ils sont attribués à un agent qui exerce ses fonctions à temps non complet, suivent le sort de son traitement et lui sont versés dans les mêmes proportions que celui-ci.

Le CIA est versé au prorata de la durée effective de présence dans l'année.

Discipline : l'agent qui aura reçu une sanction disciplinaire ne percevra pas de CIA pour l'année pendant laquelle il aura été sanctionné.

**Article 4 : Critères de modulation**

**A. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Une fois par an, à la parution de l'indice des prix à la consommation. L'IFSE sera revalorisée selon l'indice des prix à la consommation. Si ce dernier était à la baisse, alors l'IFSE ne serait pas modifiée.

L'IFSE sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. Sa revalorisation, le cas échéant, sera effective en février année N.

**B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté.

Le montant individuel sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- *Atteinte des objectifs,*
- *Implication, force de proposition et innovation,*

- Charge exceptionnelle de travail liée à un projet important,
- Majoration liée à l'action managériale.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 et 100% du montant fixé pour chaque groupe de fonction, sur la base de l'entretien professionnel : bilan très satisfaisant : 100% ; bilan satisfaisant : 75 % ; bilan partiellement satisfaisant : 50% ; bilan insatisfaisant : 0%.

#### **Article 5 : Cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...)
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Ainsi, il ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- L'Indemnité de sujétions spéciales.

La présente délibération annule et remplace les délibérations en date du 21 janvier 2017, 24 juin 2019, 21 septembre 2020 et 15 mars 2021 relatives à l'attribution du RIFSEEP.

Frédéric REBILLON tient à souligner la différence entre les niveaux, qui ne correspondent pas forcément à la qualification des agents. A la question de Jérôme RUBON, il est répondu que les groupes ont été travaillés avec le cabinet qui a réalisé l'audit RH.

Monsieur le Maire précise, à la demande de Philippe LEHUREY, que la délibération est effective dès le 16 juillet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités précisées précédemment,
- De maintenir les montants actuels de régime indemnitaire perçus par les agents qui bénéficient d'un régime indemnitaire plus important, après calcul des grilles de cotations,
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte y afférent,
- De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 16 juillet 2024.

#### **N° 2024 VI 11 : Ressources humaines – Ouverture et fermeture de postes**

Suite à un départ en retraite, le poste de chef de pôle technique sur les communes déléguées d'Argouges, Carnet et Montanel est vacant. Ce poste était ouvert sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Or le candidat retenu pour pourvoir ce poste est agent de maîtrise principal. Il est donc proposé de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Par ailleurs, pour une meilleure lisibilité de l'état des emplois, il est nécessaire de le mettre à jour régulièrement.

C'est pourquoi il est proposé de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet (direction),
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service scolaire),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service scolaire),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (entretien des locaux),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (service scolaire).

Le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à la fermeture de ces postes lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer le poste précité,
- De supprimer les postes précités,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

**Question diverse n° 1 : installation d'une champignonnière**

*Un projet d'installation d'une champignonnière à Saint James, portant sur la création de quelques centaines d'emplois, est à l'étude depuis quelques mois. La Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie a pris position dans ce dossier. Monsieur le Maire souhaite un débat au sein du Conseil Municipal afin de déterminer une position de principe qui sera communiquée à qui de droit pour le bon déroulement de ce dossier.*

**Motion n° 2024 VI 01 - Installation d'une champignonnière à Saint-James**

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, et l'objectif d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050,  
Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie,  
Vu le projet présenté par la société CORVO pour la création d'une champignonnière à Saint-James,  
Vu le Certificat d'Urbanisme n°050 487 24 J 0034 du 25 mars 2024, portant sur les parcelles cadastrées 487 YA 66, 99, 94, 96, 98 et 101 au lieu-dit Le Pontcel à Saint James.

CONSIDERANT la volonté de la société CORVO de s'inscrire durablement à Saint-James,  
CONSIDERANT le projet présenté de création d'une champignonnière à Saint James,  
CONSIDERANT les conclusions du Certificat d'Urbanisme n°050 487 24 J 0034, délivré pour une installation sur des terrains agricoles, et l'obligation de réaliser ce projet au sein de la Zone d'Activités de la Croix Vincent à Saint-James,  
CONSIDERANT les incidences de ce projet en matière de création d'emplois, d'insertion, de logement, pour l'organisation des services publics et de façon générale, pour le développement de la commune.

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 15 juillet 2024, a débattu au sujet du projet d'implantation d'une champignonnière à Saint-James.

Depuis plusieurs mois, un projet agricole de champignonnière sous bâtiment doit conduire à la création de près de deux cents emplois sur une surface de 3 hectares. Ce projet d'ampleur répond à l'analyse d'un besoin national très important puisque le marché français importe 60% des champignons qui sont consommés chaque année.

Le propriétaire de la société CORVO, à l'initiative du projet, est également propriétaire du château de La Paluelle à Saint James. Il souhaite investir près de 17 millions d'euros afin de renforcer son ancrage local et participer pleinement au développement de Saint James. Le projet a tout d'abord fait l'objet d'une projection sur des terrains agricoles. Un Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUB) a conclu à l'impossibilité de porter ce projet sur les terrains visés, la nature du projet et la construction de bâtiments invite à une installation sur la Zone d'Activités de la Croix Vincent à Saint James.

Un premier débat en Bureau Communautaire a conduit au positionnement défavorable de l'intercommunalité, notamment au regard de l'incidence de ce projet en matière de consommation de l'espace.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint James, réuni le 15 juillet 2024, après débat et après un vote à bulletin secret, souhaite apporter son soutien à cette installation et souligne notamment l'ancrage local des investisseurs, ce qui différencie pleinement ce projet de celui développé à Isigny le Buat autour de la production de tomates.

Le projet doit par ailleurs obtenir plusieurs certifications afin de garantir l'impact de son activité sur l'environnement, la consommation de terres agricoles ou encore en matière d'inclusion des futurs salariés dans la vie de la cité.

Résultat du vote à bulletin secret : 19 pour, 2 contre et 7 ne se prononcent pas, soit un total de 28 voix exprimées, pour 24 conseillers présents et 4 procurations.

\*\*\*

**Question diverse n° 2 : Labellisation « Commune Verte » par GRDF**

Le territoire du Sud Manche affiche de beaux projets et de belles ambitions de réussite dans la transition énergétique. Les taux de gaz vert actuels et à venir sont très significatifs et permettent une belle mise en valeur de l'engagement territorial.

GRDF souhaite valoriser la Commune Nouvelle et faire valoir les notions de production énergétiques locales et d'économies circulaires liés au gaz vert.

Actuellement, l'unité biométhane agricole « LE FERRE / SAS Cour cidrée », qui injecte 100Nm<sup>3</sup>/h dans la commune (l'équivalent de 850 logements), est déjà au rendez-vous de la décarbonation.

Fin 2024, le raccordement de « St Benoît Energie » viendra étoffer les productions locales de 100 NM<sup>3</sup>/h de nouveau et valoriser encore un peu plus l'économie locale.

Premier semestre 2025, un rebours remontera les productions vers le réseau de transport de GRTGaz.

Enfin, le maillage déjà réalisé entre LA CROIX AVRANCHIN et ST MARTIN DES CHAMPS permet également d'irriguer toute l'agglomération d'un gaz vert et local.

A l'instar de ce qui se fait dans d'autres Régions, GRDF souhaite valoriser cet engagement en apposant des panneaux en entrée de ville. Une conférence de presse pourrait officialiser la remise de ces panneaux adossés aux engagements de la commune et aux taux de gaz renouvelables actuels et à venir.

Résultat du vote à bulletin secret : 4 pour, 19 contre, et 5 ne se prononcent pas, soit un total de 28 voix exprimées, pour 24 conseillers présents et 4 procurations.

\*\*\*

**Question diverse n° 3 : transfert du complexe sportif du Clos Tardif**

Dans un courrier en date du 1<sup>er</sup> mars dernier, la Commune Nouvelle de Saint-James a sollicité la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie quant à l'étude des conditions du transfert du complexe sportif du Clos Tardif au bénéfice de la Commune Nouvelle de Saint James. Les services de la collectivité et de l'intercommunalité ont pu échanger quant aux modalités techniques, juridiques et financières, conformément au cadre qui leur a été données.

Le Directeur de cabinet et le Directeur Général Adjoint en charge des Finances de la Communauté d'Agglomération se sont présentés à l'hôtel de ville de Saint James le 8 juillet dernier pour échanger sur le sujet. Le Conseil Municipal du 15 juillet a également débattu sur ce dossier. Il ressort que ce transfert ne peut être réalisé en respectant la condition sine qua none de la neutralité financière pour la Commune Nouvelle.

Aux conditions actuelles, le portage du projet par la commune dégraderait de façon inconsidérée sa situation financière, au risque de ne plus pouvoir investir par ailleurs et d'intégrer de façon durable le réseau d'alerte de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Ainsi, le Président de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie a été informé que le Conseil Municipal a validé une motion qui refuse le transfert sur la base des modalités actuelles et lui de démarrer les travaux sans délai. Conscient de l'ampleur du sujet, un phasage éventuel peut être envisagé, il est nécessaire de communiquer ce séquençage aux associations sportives et établissements qui utilisent le site. La pratique du sport dans cet équipement peut se montrer dangereuse et ne répond plus aux normes d'accueil, notamment dans les vestiaires.

Enfin, il a été rappelé au président de l'agglomération que le complexe sportif était la propriété de l'ex Communauté de Communes du canton de Saint James, aujourd'hui composante historique de la Communauté d'Agglomération. Sa situation financière à la fusion était saine et exemplaire. Elle disposait de la plus haute capacité d'autofinancement par habitant de tout le territoire et les investissements communautaires depuis 2017 sur le secteur de Saint James sont factuellement peu nombreux.

\*\*\*

Avant de lever la séance et de souhaiter des bonnes vacances à l'ensemble des élus, Monsieur le Maire rappelle les animations prévues dans les prochaines semaines :

- Le jeu des 1000 Euros le jeudi 29 aout
- Les soirées champêtres (tous les mercredis jusqu'au 28 aout)
- Colonne Leclerc, sur les pas de la 2<sup>ème</sup> DB : passage le 7 aout à Saint-James
- Les fêtes communales : Carnet, La Croix Avranchin, ...
- Forum des Associations le 7 septembre

Fin de la séance à 22h00

\*\*\*

**Liste des délibérations**

N° 2024 VI 01 : Aménagement du territoire – Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

N° 2024 VI 02 : Budget – Décision modificative n° 2 du budget principal

N° 2024 VI 03 : Budget – Décision modificative n° 1 du budget Panneaux photovoltaïques

N° 2024 VI 04 : Finances – Dispositif d'exonérations fiscales de France Ruralités Revitalisation

N° 2024 VI 05 : Travaux – Modification du plan de financement des travaux de réhabilitation énergétique de l'école de Vergoncey

N° 2024 VI 06 : Travaux – Modification du plan de financement des travaux de réhabilitation énergétique de la salle de convivialité de Villiers le Pré

N° 2024 VI 07 : Travaux – Attribution de marché de fournitures et de service pour l'équipement des aires de jeux

N° 2024 VI 08 : Animations – Modification de la tarification pour la foire Saint-Macé

N° 2024 VI 09 : Mobilités – Appel à projets AVELO 3, Schéma Directeur Cyclable

N° 2024 VI 10 : Ressources humaines – Rémunération, attribution du RIFSEEP

N° 2024 VI 11 : Ressources humaines – Ouverture et fermeture de postes

Le Maire,

**David JUQUIN**

Le secrétaire de séance,

**Jennifer DELOURMEL**